

Article 29 - Informations relatives aux procédures d'exécution et aux autorités

Les États membres collaborent en vue d'assurer l'information du public et des milieux professionnels concernant:

- a) les modes et procédures d'exécution dans les États membres; et
- b) les autorités compétentes en matière d'exécution dans les États membres, notamment via le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale établi conformément à la décision 2001/470/CE¹.

1. JO L 174 du 27.6.2001, p. 25.

MOTS CLEFS: Communication des informations

Procédure d'exécution

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/titre-ex%C3%A9cutoire-europ%C3%A9en-r%C3%A8gl-8052004/article-29-informations-relatives-aux-proc%C3%A9dures>